

EHPAD « St Barthélemy »

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Elaborer un RAMA pour permettre à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales conformément à l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles et le transmettre dans le cadre du suivi de l'inspection.	Ecart n°1	2024		Mesure maintenue		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Mettre à jour et dater le livret d'accueil en y intégrant les informations manquantes dont le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF ainsi que les informations relatives à l'UVP, au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A n° 2007-398 du 6 novembre 2007.	Ecart n°2 Remarque n°5	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Mettre en place une politique de gestion des risques en actualisant les procédures, en incluant dans le plan de formation la thématique et en analysant l'ensemble des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés pour prioriser ceux qui nécessitent d'organiser un retour d'expérience. Pour chaque événement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre la mise en œuvre opérationnelle. Insérer la thématique dans le futur projet d'établissement, suivre le nombre de déclarations, présenter les EIG et EIGS en CVS.	Ecart n°3	6 mois		Mesure maintenue		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	<p>Transmettre, par unité, l'organisation cible des personnels soignants en indiquant les fonctions occupées (IDE/AS/AMP...).</p> <p>Transmettre les plannings du mois en cours et du mois N-1 avec les éléments nécessaires à leur interprétation (fonction de chaque personne et temps de coupure et de pause) pour que la mission puisse s'assurer de la continuité et de la sécurité des soins</p>	Ecart n°4	. Dans le cadre de la procédure contradictoire		<p>Mesure maintenue</p> <p>Les documents transmis ne répondent que partiellement à la demande.</p> <p>En effet l'organisation cible des personnels soignants en indiquant les fonctions occupées (IDE/AS/AMP...) par secteur de travail n'a pas été communiquée</p>		
5	Inscrire la question de la capacité de l'unité de vie protégée dans le cadre du dialogue CPOM avec la délégation départementale et le CD afin de tendre vers une unité dont la taille permettra une prise en charge spécifique, dédiée et sécurisée.	Ecart n°5	Dialogue CPOM		Mesure maintenue		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	<p>Transmettre, pour l'UVP, l'organisation cible des personnels soignants en indiquant les fonctions occupées (IDE/AS/AMP...).</p> <p>Transmettre les plannings du mois en cours et du mois N-1 avec les éléments nécessaires à leur interprétation (fonction de chaque personne et temps de coupure et de pause) pour que la mission puisse s'assurer de la continuité et de la sécurité des soins.</p>	Ecart n°6	Dans le cadre de la procédure contradictoire		<p>Mesure maintenue</p> <p>Les documents transmis ne répondent que partiellement à la demande.</p> <p>En effet, pour l'UVP, l'organisation cible des personnels soignants en indiquant les fonctions occupées (IDE/AS/AMP...) par secteur de travail n'a pas été communiquée</p>		

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Réunir le CODIR à un rythme régulier afin d'assurer un pilotage effectif et partagé de l'établissement.	Remarque n°1	1 mois		Mesure maintenue En l'absence de transmission d'éléments probants		
2	Formaliser les échanges de la commission de coordination gériatrique qui sera transmis aux participants pour tracer les points abordés ; en organiser le suivi pour permettre aux absents d'en prendre connaissance.	Remarque n°2	Délai CCG 2024		Mesure maintenue		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Inclure dans la procédure d'accueil du nouvel arrivant le principe d'un compagnonnage par un pair ou un encadrant.	Remarque n°3			Mesure maintenue		
4	Mettre en place une procédure relative au droit à l'image pour protéger les droits des résidents.	Remarque n°4	6 mois		Mesure maintenue		
5	Inscrire dans le prochain projet d'établissement (PE) un chapitre spécifique dédié à l'unité de vie protégée pour décrire les modalités d'organisation et de fonctionnement et les actions à mettre en place.	Remarque n°5	Prochain PE		Mesure maintenue		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG pour améliorer la qualité de la prise en charge au sein de l'UVP.	Remarque n°6	6 mois.		Mesure maintenue		